Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 035-213503188-20251211-2025_70-DE

MAIRIE DE SAINT-THUAL
Département d'Ille et Vilaine

REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 11 décembre 2025 à 20 heures

Nombre de Membres en exercice : 14	Date de la convocation : 03 décembre 2025
Nombre de Membres présents : 12	Convocation affichée le : 03 décembre 2025
Nombre de Membres votants : 13	Procès-verbal affiché le : 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 11 décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-THUAL s'est réuni dans la salle du conseil municipal sous la Présidence de Loïc COMMEUREUC, Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :
Loïc COMMEUREUC — Nadine CORBEL — Jean-Pierre BATTAIS — Claude PAPADOPOULOS — Dominique ABALAIN – – Frédéric CHEVILLON — Christian DARTOIS — Céline ROUVRAIS — Marie-Hélène BRANDILLY — Virginie ROBIOU — Séverine LEBRUN — Véronique PICHERIT

Absent excusé : Bruno DE VILLELE donne pouvoir à Christian DARTOIS,

Absent : Franck SAMSON

Dominique ABALAIN a été désigné secrétaire de séance.

Délibération 2025/70	Risque prévoyance

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,
Vu l'avis favorable du Comité social territorial en date du 11/12/2025,

Exposé :

Les employeurs publics territoriaux peuvent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. Ces garanties ont pour objet de couvrir :

- Le risque santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Le risque prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette participation est obligatoire pour le risque prévoyance depuis le 1er janvier 2025 selon un minimum de 7 € brut mensuel, et pour les risques santé à effet du 1er janvier 2026 selon un minimum de 15 € brut mensuel. Ces montants pourraient être revus selon la clause de revoyure prévue à l'article 8 du décret n°2022-581 et les conditions issues de l'accord de méthode du 12 juillet relatif à la conduite des négociations relatives à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale.
La participation peut être accordée pour l'un ou l'autre des risques santé ou prévoyance, ou pour les deux.
L'employeur peut opter, pour chacun des risques :

- Soit pour la labellisation. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales.
- Soit pour la convention de participation, associée à un contrat d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique (définie par le décret précité et non soumis à la réglementation relative aux marchés publics), avec un organisme bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance. Cette consultation est réalisée :
  - Soit par l'employeur,
  - Soit par le centre de gestion.

La mairie de SAINT-THUAL propose depuis le 01/12/2010 un contrat collectif sans participation aux agents de la commune avec la Mutuelle Nationale Territoriale.
La mairie de SAINT-THUAL souhaite, à effet du 01/01/2026 mettre en place une participation de 7 € par mois sur la base d'un contrat collectif à adhésion facultative conclue à l'issue d'un appel à concurrence réglementé par le décret n°2011-1474 précité avec la Mutuelle Nationale Territoriale

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par :

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 035-213503188-20251211-2025_70-DE

13 voix POUR
0 voix CONTRE
0 ABSTENTION

Décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- D'instaurer la participation au financement des contrats des agents de la collectivité pour le risque prévoyance, selon les conditions reprises ci-dessus ;
- D'inscrire au budget les crédits nécessaires.

SIGNATURES

Le Maire,

Loïc COMMEUREUC

Secrétaire de séance,

Dominique ABALAIN